

## Porter à connaissance en site NATURA 2000

### « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Dossier suivi au PNRHJ par J. Barlet – DECEMBRE 2017



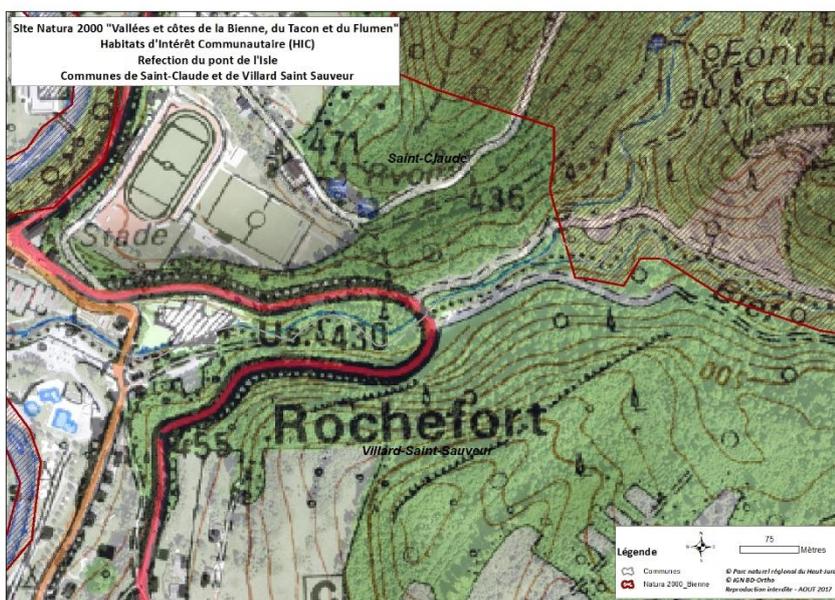
### Contexte et récapitulatif du projet :

Le Conseil Départemental du Jura sollicite le Pnr du Haut-Jura pour la réalisation d'un « porter-à-connaissance » dans le cadre d'une évaluation des incidences Natura 2000 concernant des **travaux de réfection du pont de l'Isle** situé sur la RD 436 reliant Saint-Claude à Septmoncel, à cheval sur les communes de Saint-Claude et de Villard Saint Sauveur. Le pont présente actuellement d'importants désordres structurels (déformation d'un mur, disjointement des maçonneries et parements, infiltration des eaux, affouillement de la culée en rive droite...).

Le CD 39 nous a fourni les études hydrauliques et géotechniques décrivant les travaux envisagés permettant de comprendre le projet.

Le projet du Conseil Départemental consiste à élargir la voirie en allongeant le pont coté amont sur 3,42 m. Pour ce faire, un pont "supplémentaire" sera aménagé contre le pont existant. L'ouverture du pont sera rectangulaire avec une largeur minimale égale à la largeur de la voute existante (8,94 m) s'évasant vers l'amont (jusqu'à 12,23 m) en épousant l'entonnement existant et une hauteur supérieure à celle de la voute. Pour ce faire, des travaux en rivière seront certainement prévus et devraient être soumis à la loi sur l'eau.

La carte ci-contre reprend ces différents éléments de contexte au regard des enjeux liés **aux Habitats d'intérêt Communautaire, dénommés après HIC, et aux espèces d'intérêt Communautaire, dénommées après IC**, que nous connaissons dans le cadre des études menées grâce aux programmes Parc et Natura 2000.



### **Porter à connaissance (lié au HIC et espèces d'IC) :**

L'emprise du projet ne concerne pas directement le site Natura 2000 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ». Ce dernier est situé à 200m. à l'amont (gorges des Foules) et à 600 m. à l'aval (Tacon).

Le projet est concerné par la ZNIEFF de type II « Haute vallée de la Bienne et de ses affluents ».

### **Impacts potentiels du projet sur les HIC et les espèces d'IC**

Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif direct sur les habitats, habitats d'espèce et espèces d'IC étant situé hors site Natura 2000.

Néanmoins, le projet et les travaux étant situés en rivière, il pourrait avoir un impact indirect sur les habitats et espèces situés en aval (exemple d'une pollution accidentelle, de particules mises en suspension...), lié au déversement des eaux du Grosdar dans le Tacon.

Ainsi, l'ensemble des travaux devront permettre de maîtriser toute pollution via des méthodes classiques (platelage, batardeaux...) permettant de s'assurer de l'absence de projection de polluants dans le milieu naturel. Les incidences potentielles indirectes (pollutions) devront donc maîtrisées.

Enfin, les matériaux utilisés pour les opérations de remblaiement (phase travaux notamment) devront être décontaminés de fragments/graines d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) afin de ne pas favoriser de nouveaux foyers.

**Etant donné la localisation des travaux (hors site Natura 2000), ils ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les habitats et espèces du site Natura 2000. Néanmoins, compte tenu de la nature des travaux envisagés, pouvant avoir un impact indirect sur les milieux aquatiques et sur le développement des EEE, le maître d'ouvrage s'assurera que tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin de limiter ces risques. Ainsi, si toutes les précautions d'usage sont mises en œuvre, le projet ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

### **Préconisations :**

- D'une façon générale et pour tout type de travaux, il convient d'éviter de les effectuer pendant la période de floraison et de reproduction de l'avifaune (mai, juin et juillet).
- Le stockage des matériaux, s'il y a stockage, se fera en dehors des habitats naturels (prairies, pelouses, murgers...), en évitant les Habitats d'Intérêt Communautaire et les milieux humides.
- Les engins devront être « propres », décontaminés de la terre provenant d'autres chantiers, afin d'éviter la propagation d'espèce végétale invasive (renouée, solidage...) d'un site à l'autre.
- Il faudra veiller aux pollutions accidentelles liées aux travaux (projections,...) et engins (fuites d'huile et carburant notamment, ...).

### **Rappel :**

Le présent porter à connaissance mentionne les habitats et espèces d'intérêt communautaire dont le Parc a la connaissance à travers les diverses études qu'il a pu mener. **Cette connaissance « naturaliste » est non-exhaustive** ; Il appartient au porteur de projet de compléter, le cas échéant, si cela s'avère nécessaire, ces connaissances. La plateforme régionale du patrimoine naturel SIGOGNE <http://www.sigogne.org/> peut apporter des informations complémentaires. En cas d'insuffisance ou d'absence totale de données, le porteur de projet pourra, sur demande des services de l'Etat, être amené à conduire des études supplémentaires.